

### Expansion économique régionale

Les documents portant sur les relations internationales dont la publication pourrait nuire à la poursuite des relations du Canada avec l'étranger; (la publication de documents reçus d'autres pays ne peut se faire qu'avec la permission du pays expéditeur).

Si l'on communiquait aux députés des documents ou des rapports concernant d'autres pays, nos relations internationales pourraient en souffrir. Le quatrième article dit ceci:

Les documents dont la publication pourrait nuire aux relations fédérales-provinciales ou interprovinciales; (la publication de documents reçus des provinces ne peut se faire qu'avec la permission de la province expéditrice).

Étant donné la complexité et l'enchevêtrement incroyable des documents fédéraux-provinciaux et interprovinciaux, il est évident que si le gouvernement fédéral les publiait, les négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux deviendraient très difficiles. Voici le cinquième article:

● (1730)

Les documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financiers directs pour une personne ou un groupe de personnes.

Je pense que cet article des critères se rattache directement à la question d'aujourd'hui du député de Bellechasse. Si les sociétés demandent une aide de cette nature et si le tableau complet de leur état financier est divulgué au public, ces sociétés, qui ont donné les renseignements au gouvernement de manière privée et confidentielle, cesseraient bientôt d'avoir la confiance nécessaire pour traiter avec le gouvernement, ou au moins pour lui fournir des données exactes.

6. Les documents où la compétence ou les mœurs d'une personne sont mises en doute.

Je n'aborderai pas cette question; je suis sûr que la plupart des députés en apprécient l'importance. Je continue:

7. Les documents volumineux ou dont la préparation entraînerait des frais excessifs ou demanderait trop de temps.

Un bon nombre des questions inscrites au *Feuilleton* exigent que l'on rassemble une quantité considérable de renseignements. Par exemple, le gouvernement pourrait être appelé à vérifier quelle quantité d'un article particulier il a en magasin. C'est pourquoi, il me semble qu'il serait déraisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement supporte tous les frais de rassemblement et de réunion de tous ces renseignements.

8. Les documents qui portent sur les affaires du Sénat.

Je constate que nous ne désignons même pas le Sénat par son nom mais l'appelons plutôt «l'autre endroit», aussi si nous nous mettons à communiquer des renseignements par l'entremise du gouvernement et de la Chambre des communes concernant le Sénat, nous changerons les rapports qui ont traditionnellement existé entre la Chambre et l'autre endroit.

9. Les documents dont la publication serait personnellement embarrassante pour Sa Majesté, pour la famille royale ou pour les représentants officiels de Sa Majesté.

10. Les documents portant sur des négociations devant aboutir à un contrat, jusqu'à ce que le contrat soit conclu ou que les négociations aient abouti.

Ceci a trait également à une situation du genre de celle que nous étudions cet après-midi: la garantie d'emprunt accordée à une société qui a fourni au gouvernement des renseignements confidentiels. A cause de cette confiance, ces renseignements ne devraient pas être livrés au grand public.

11. Les documents dont la loi interdit la divulgation.

[M. Foster.]

Ainsi, ceux que vise la loi sur les secrets officiels.

12. Les documents du cabinet et les documents classés confidentiels par le Conseil privé.

13. Toute procédure introduite devant un tribunal judiciaire ou toute enquête judiciaire.

14. Les documents privés ou confidentiels n'ayant pas de caractère public ou officiel.

15. Les notes de service ministérielles.

16. Les documents demandés, soumis ou reçus confidentiellement par le gouvernement de sources extragouvernementales.

De même, j'estime que cette dernière catégorie englobe le sujet de la motion à l'étude cet après-midi, par laquelle on demande à la Chambre d'ordonner la divulgation de certains renseignements. A mon avis, ce critère a été appliqué à la production de documents. D'après la motion présentée par le député cet après-midi, il est clair que ces documents n'entrent pas dans la catégorie de ceux qui peuvent être divulgués. Le comité a tenu hier des audiences à Sudbury.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Oui, monsieur l'Orateur, je dirais volontiers que ce fut une réunion très réussie, entièrement consacrée au ministère de l'Expansion économique régionale. On s'est penché quelque peu sur le programme de garantie des prêts, ainsi que sur d'autres programmes. On a particulièrement appuyé sur la nécessité de décentraliser le ministère et d'avoir sur place des agents capables d'aider directement les personnes qui demandent une garantie pour des prêts modestes ou des subventions pour le développement régional, et ainsi d'éliminer les frais engagés lorsqu'on doit retenir les services de conseillers et de comptables. Je crois que le comité a été unanime à déclarer qu'il faudrait offrir ce genre d'aide particulièrement aux gens des régions plus reculées. Pour les grandes sociétés, la décentralisation ne s'impose peut-être pas autant puisqu'elles ont, parmi leur personnel, des gens qui peuvent traiter des informations détaillées, et pour lesquelles un voyage à Ottawa pour consulter qui de droit n'est pas tellement onéreux.

Nous avons rencontré de nombreux groupes de diverses villes du nord-est de l'Ontario et ils ont également approuvé l'idée de décentraliser le ministère. Un de ces groupes venait de la réserve indienne de Spanish River et était représenté par le chef Wilfrid Owl qui présenta un projet au nom de sa tribu et des 26 tribus du nord-est de l'Ontario qu'il représentait. L'expérience qu'ils ont du programme de garantie des prêts et de la loi sur les subventions au développement régional n'est pas particulièrement favorable. Ils ont reçu une aide quelconque au terme de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et du fonds de développement économique des Indiens, mais pour ce qui est du programme de garantie des prêts et de la loi sur les subventions au développement régional, l'aide a été beaucoup trop limitée.

Malgré l'absence de liaison directe avec le ministère, des progrès considérables ont été réalisés. Le chef a mentionné l'artisanat du cuir et du bois ainsi que d'autres programmes de développement financés par le ministère et le Fonds de développement économique des Indiens, notamment une aide à l'industrie des produits forestiers, aux petites scieries et aux entreprises de coupe du bois à pâte qui sont en activité dans sa réserve. Il dit que le même programme avait été mis en œuvre dans d'autres réserves de l'est de l'Ontario. De même, pour le programme mis en œuvre au terme de la loi sur la mise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, il indiqua le genre d'aide